

Convocation aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la FFESSM – NANTES 2022

Marseille, le 03 octobre 2022

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les responsables des Structures Commerciales Agréées,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les principaux renseignements concernant nos prochaines Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire.

1 – Organisation

Lieu :

Organisé par la FFESSM, avec le concours du Comité Départemental de Loire Atlantique, notre congrès national aura lieu au :

La Cité des Congrès de Nantes
5 rue de Valmy
44000 NANTES

Le samedi 3 décembre 2022

- de 8 h 30 à 12 h 30 : - Accueil et enregistrement des mandats
- de 9 h 00 à 11 h 00 : - Débats sur les évolutions et perspectives de la plongée scaphandre
- de 11 h 00 à 12 h 15 : - Échanges sur les parts territoriales et code du sport
- de 14 h 00 à 19 h 00 : - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire des membres (Associations, Sca), précédées d'une conférence images de la biodiversité sous-marine du monde polaire (sous-réserve).

Le dimanche 4 décembre 2022

- de 9 h 00 à 12 h 30 : - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire (suite et fin)

Le secrétariat fédéral ainsi que le Comité Départemental de Loire Atlantique seront à votre disposition, dans le hall du Centre des Congrès, pour vous fournir tous les renseignements dont vous pourriez avoir besoin, du samedi matin au dimanche midi.

Vous trouverez tous les renseignements nécessaires pour la logistique sur le site de l'Assemblée Générale du CODEP de Loire Atlantique : <https://www.cibpl.fr/ffessm-loire-atlantique/>

Hébergement et repas :

- Hôtels :

Vous trouverez la liste des hôtels sur le site de l'assemblée générale : <https://www.cibpl.fr/ffessm-loire-atlantique/>

- Repas :

Les déjeuners seront organisés à la Cité des Congrès, leur prix est fixé à : **30,00 €**.

Les réservations des déjeuners et soirée de gala ne se feront que par l'intermédiaire du site internet de l'Assemblée Générale : <https://www.cibpl.fr/ffessm-loire-atlantique/>

ATTENTION : La vente de tickets repas lors de l'Assemblée Générale ne sera pas possible.

Soirée de gala :

La soirée de gala se tiendra le samedi 3 décembre, à 20h30, à

**La Cité des Congrès de Nantes
5 rue de Valmy
44000 NANTES**

Le prix du repas de gala est fixé à **50,00 €**.

2 – Le Programme

Vous voudrez bien trouver, ci-dessous, le programme des travaux de notre congrès. A noter que l'organisation de notre Assemblée Générale a évolué, nous n'aurons plus de réunion de commissions nationales le samedi matin, mais 3 points d'échanges (Espace sportif, Espace culturel, Espace loisir et bien être) dans le hall de la Cité des Congrès avec nos commissions de 9 h à 12 h 30, ainsi que des débats et échanges dans l'amphithéâtre de 9h à 12 h 30 également selon les thèmes identifiés.

Samedi 3 décembre :

8h30 à 12h30 : - **Enregistrement des mandats** et accueil des participants (**pas d'enregistrement après 12h30**)

Cité des Congrès – Hall supérieur

de 9 h 00 à 11 h 00 : - Débats sur les évolutions et perspectives de la plongée scaphandre
de 11 h 00 à 12 h 15 : - Échanges sur les parts territoriales et code du sport

Cité des Congrès – Hall supérieur – Auditorium 450

12h30 à 14h00 : Repas

14h00 à 19h00 : * **Assemblée Générale Ordinaire :**

* Quorum

* Approbation des résolutions :

- Rapport du Président (Résolution d'adoption)
- Rapport du Secrétaire Général (Résolution d'adoption)
- Rapports du Trésorier Général (Résolutions d'adoption) et du Commissaire aux comptes
- Autres résolutions d'adoption
- Rapports des commissions nationales avec réunion en plénière

* **Assemblée Générale Extraordinaire :**

* Quorum

* 1^{ère} partie des modifications des Statuts rendues nécessaire par la loi 2022-296 du 2 mars 2022, par le décret du 24 février 2022 sur la délégation, par le décret du 10 juin 2022 sur l'agrément et par les évolutions de notre fédération. (Résolution d'adoption du texte qui sera mis en ligne en téléchargement sur le site internet).

18 h30 : Cérémonie de remise des médailles d'or sur les lieux de l'AG.

19h30 : Apéritif – Cité des Congrès

20h30 : Repas de Gala – Cité des Congrès

Dimanche 4 décembre :

• 9h00 à 12h30 : Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire (suite)

• 13h00 à 14h30 : Repas

Le texte des résolutions AGO et AGE sera disponible ultérieurement ainsi que le passage des commissions nationales qui sera tiré au sort. Conformément à l'art. 8.2) 9° 1-a) des statuts, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution inscrits à l'ordre du jour vous seront communiqués quinze jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

3 – Représentation

Seuls les clubs et les structures commerciales agréées en règle avec la Fédération pourront prendre part aux scrutins. A cet effet, vous devez avoir réglé le montant du droit d'affiliation 2022/2023 (associations) ou du droit d'agrément 2022/2023 (Sca et Scia). Concernant les modalités de représentation et de délégation, nous vous renvoyons aux documents de l'espace « Dirigeant » consultables en ligne sur le site internet de la Fédération (Statuts et RI de la FFESSM).

Le mandat de votre club ou SCA vous sera adressé ultérieurement.

En vous remerciant de l'attention que vous aurez réservée à cette communication, nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les responsables des Structures Commerciales Agréées, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean Lou FERRETTI
Secrétaire Général

